ORDRE DU JOUR :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT 3

2. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS 8

3. ÉLECTION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS 13

4. INDEMNITÉS DES PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET ÉLUS DÉLÉGUÉS 17

5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT 18

6. QUESTIONS DIVERSES 20

Le neuf juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur HENRY Daniel, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 juillet 2020 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELOT M – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE - TISON

Messieurs BAILLET – BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON —CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU JL – DELAGNEAU D – DELAGNEAU G – DELOT Y - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S – GAILLOT M – GUINET-BAUDIN - HARIOT – MAILLARD - MORLE – MORINIERE – PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - RUSCH - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs CARRA, LEGRAND, JUSSOT, LEPRUN QUERET et Madame DELCROIX lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Mesdames DE BRUIN, DENOMBRET et TISON ainsi que Messieurs DELAGNEAU JL, CORNIOT et ROUSSELLE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, DELAVAULT et MATIVET

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Monsieur TIRARD

BUREAU de VOTE : Madame BOUROTTE et Monsieur CHEVALIER

1. ÉLECTION DU PRESIDENT

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir la dernière séance du conseil.

Je déclare le conseil installé.

Mme Nadège de BRUIN : M. CARRA ne souhaite pas participer au vote. Il m'a donné une explication que je me propose de lire, mais M. DELOT refuse.

M. LE PRÉSIDENT : J'appelle le doyen de l'assemblée, M. Daniel HENRY qui va procéder à l'élection.

M. Daniel HENRY : Je vais faire l'appel nominal des membres du conseil.

J'invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Je rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Pour la constitution du bureau de vote, deux assesseurs doivent être désignés. Le plus âgé, M. Jean-Claude CHEVALIER, la plus jeune, Flavie BOUROTTE.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Les conseillers écrivent le nom de leur candidat sur le bulletin vierge mis à disposition devant eux et le glissent dans une enveloppe également fournie. La règle prévoit que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, vienne voter dans l'urne située sur la table de vote. Toutefois, dans un contexte sanitaire marqué par le Covid 19, afin de limiter les déplacements, il est proposé que l'urne soit présentée devant chaque conseiller à l'appel de son nom.

Si les conseillers souhaitent bénéficier de l'isoloir, ils peuvent le faire dès le début du vote en le signalant et en retournant, une fois le passage à l'isoloir réalisé, à leur place dans l'attente de l'appel de leur nom.

Si les conseillers présents ne souhaitaient pas participer au vote, ils doivent le signaler à l'appel de leur nom.

Y a-t-il des candidats pour la présidence du conseil communautaire Serein et Armance ?

M. Yves DELOT : Je suis candidat.

M. Thierry CORNIOT : Beaucoup m'ont demandé si je me présentais à la présidence. Je vais expliquer ce que j'ai déjà expliqué à certains. Nous avons eu un mandat précédent compliqué aussi bien pour la gouvernance que pour les autres élus. On s'est vu avec Yves DELOT. Nous avons souhaité que ce mandat soit plus serein. Nous

travaillons pour les habitants et nous avons décidé de « mettre les couteaux dans la poche » et éviter d'en faire une affaire d'hommes. Nous travaillons pour l'intégralité de notre territoire et pour l'intégralité de nos habitants. On s'est expliqué, on a été clairs. Je ne me présentais pas contre Yves DELOT et j'espère que les six années qui viennent seront plus conformes à ce que l'on espère d'une communauté de communes comme la nôtre et que l'image que l'on renverra sera meilleure.

Il est procédé au premier tour de scrutin, puis au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 44
Bulletins blancs et nuls 3
Suffrages exprimés 41
Majorité absolue 22

M. DELOT ayant obtenu 41 voix est élu président de la communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

(Applaudissements)

N° 58/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – ELECTION DU PRESIDENT

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection de Président par le conseil communautaire

Candidat déclaré : Yves DELOT

Monsieur CARRA représenté par M^me^ DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1^er^ Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

Monsieur Yves DELOT, ayant obtenu 41 voix, est élu Président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

M. Yves DELOT, président de la CCSA : Mesdames, Messieurs les Délégués Communautaires, Mesdames et Messieurs les Maires,

Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des Délégués Communautaires qui ont voté pour moi, c'est, me semble-t-il, la moindre des choses. Il va de soi que je serai le Président de tous et que je travaillerai dans l'intérêt exclusif de notre Communauté de Communes et donc de tout son territoire.

J'adresse, de nouveau, la bienvenue aux nouveaux élus de ce conseil, qui nous ont rejoints comme Délégués au sein de cette Communauté de Communes Serein et Armance.

Mes nombreuses années en responsabilité tant dans la société civile qu'au sein des diverses institutions publiques que j'ai eu à présider m'ont appris que réussir son action ne peut être que le fruit d'un large travail d'équipe, d'un travail de propositions, d'un travail d'écoute en rassemblant et en entraînant le plus grand nombre avec soi sur les dossiers qui jalonnent la vie de notre institution.

L'équipe rapprochée de direction et de management composée des Vice-Présidents et des Conseillers spéciaux de notre établissement que je vais vous proposer d'élire, partage sans ambiguïté les mêmes valeurs que moi en la matière. Chaque fois que nous ferons évoluer notre Communauté de Communes Serein et Armance, ce sera après une large concertation et réflexion dans le seul but d'améliorer les services à nos habitants d'aujourd'hui et de demain.

C'est par ce volontarisme tenace qui fait appel à beaucoup de perspicacité que notre CCSA trouvera de l'engouement dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, du tourisme, des services de toute nature à nos populations, c'est par l'investissement que nous progresserons et susciterons de l'intérêt pour notre territoire, source de développement si nécessaire. Il est une maxime que j'aime bien, qui dit : « n'attends pas des autres ce que tu peux faire toi-même » Ce qui est vrai à titre individuel, l'est tout autant pour notre établissement.

Nous avons six années devant nous pour faire progresser notre structure, nous avons la chance d'avoir de très bons marqueurs en termes de potentiel fiscal et d'endettement. C'est un héritage qui vient de loin construit par nos anciens qui ont eu la perspicacité d'attirer en leur temps, des industries, des artisans et des commerçants en construisant des zones industrielles entre autres, sources d'emploi et de vie.

L'endettement de la CCSA est le plus bas de notre département, il se mesure en euros par habitant, c'est à connaître et savoir en bénéficier lorsqu'il convient d'accélérer les investissements pour être plus attractifs que les autres.

Un domaine qu'il va falloir travailler avec détermination par exemple, quoi qu'il en coûte (c'est une expression d'actualité) c'est la construction de nos Maisons Médicales si importantes pour parer à terme la désertification médicale dont nous sommes menacés. Les jeunes médecins acceptent de s'engager plus facilement dans ce type d'organisation, alors, allons-y et faisons-le !

Ce ne sera pas une tâche anodine, mais bien au contraire un vrai travail de conviction et de persuasion. J'ai prévu qu'un Vice-Président accompagné d'un délégué anime une commission sans relâche pour faire aboutir dans les meilleurs délais leurs mises en place. Établir un plan santé sur notre territoire sans lequel rien ne sera possible est une belle histoire à construire.

La Communauté de Communes, ce doit être une préoccupation majeure pour l'ensemble de nos Communes. La Communauté de Communes est le socle autour duquel s'articulera le développement de nos Communes. On le sait, ce sont les Communautés de Communes qui seront en capacité de drainer les aides et subventions Européennes, Régionales, Départementales et celles de l'État.

Alors permettez-moi de vous proposer une équipe pour m'accompagner dans la tâche que je viens très brièvement d'évoquer. En préparant ma candidature à ce poste d'animateur de notre établissement, j'ai souhaité répartir au mieux les personnalités de notre territoire issues de ces dernières élections. En fonction des qualités des uns et des autres, 10 de nos communes seront au gouvernail de notre CCSA. Je soumets à votre vote, l'élection de 7 Vice-Présidents et de 5 Conseillers Spéciaux :

- **1er Vice-Président – Patrice BAILLET – Maire de LASSON**

Institution : Compétences (y compris transfert de compétence) et statuts et Assurances
Environnement :
Eau potable et assainissement collectif + SPANC
Biodiversité et espaces naturels
Gestion des milieux aquatiques
Plan climat, air, énergie
Relation avec le monde agricole

- **2ème Vice-Président – Thierry CORNIOT – Maire de SEIGNELAY**

Numérique
Aménagement numérique
Usage numérique
Relations avec les acteurs du numérique
Mobilité – Déplacement
Communication numérique

- **3ème Vice-Président – Serge GAILLOT – Maire de JAULGES**

Voirie
Entretien des voiries communautaires
Propreté
Signalisation horizontale
Gestion de l'Aérodrome

- **4ème Vice-Président – Michel FOURREY – Maire de BUTTEAUX**

Relations avec les communes
Conseil de développement et relations avec les acteurs du développement local
Tourisme
Développement touristique
Équipement touristique du territoire
Animation touristique
Accompagnement des acteurs du tourisme

- **5ème Vice-Président – Philippe GUINET-BAUDIN – Maire de CHAILLEY**

Culture
Animation culturelle dont l'école de musique
Équipements culturels

Soutiens aux acteurs culturels
Jeunesse et Sport
Animations sportives
Équipements sportifs
Soutiens aux acteurs de la jeunesse et du sport
Communication institutionnelle et attractivité du territoire

- **6ème Vice-Président – Sylvie DELCROIX – Adjointe de HERY**

Action sociale
Petite enfance
Portage des repas
Actions sociales territoriales
Santé
Maison de santé
Animation des professionnels de santé

- **7ème Vice-Président – Dominique DELAGNEAU – Maire de HAUTERIVE**

Collecte et valorisation des déchets
Fonctionnement du service
Collecte au porte à porte
Points d'apports volontaires
Déchèteries
Valorisation du Tri
Prévention et réduction des déchets
Animation territoriale
Travail avec le Syndicat Mixte du Centre Yonne
Actions de sensibilisation

ÉLUS DÉLÉGUÉS

- **Frédéric BLANCHET** – Maire de VERGIGNY : élu délégué au commerce et à l'artisanat
- **Patrick ROUSSELLE** – Maire de HERY : élu délégué aux maisons médicales et de santé
- **Jean-Claude CHEVALIER**-Maire de TURNY : élu délégué au patrimoine et à la randonnée
- **Daniel MAILLARD**-1er Adjoint de SAINT-FLORENTIN : élu délégué à l'animation sportive dont l'École multi sport
- **Murielle BUCINA**-Maire de PAROY-EN-OTHE : élue déléguée aux actions de prévention et de réduction des déchets

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques pistes que je vous propose de suivre au cours de cette nouvelle mandature. Je m'emploierai, avec les Vice-Présidents et élus délégués, à travailler dans l'intérêt général exclusivement.

Je vous remercie.

2. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. LE PRÉSIDENT : Nous procédons maintenant à l'élection des Vice-Présidents. Ils seront élus selon la même procédure que celle du président à bulletin secret.

Je propose de désigner 7 Vice-Présidents ? Qui est contre ?

Qui s'abstient ? M. Maurice HARIOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELOT M – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE - TISON

Messieurs BAILLET – BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON –-CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU JL – DELAGNEAU D – DELAGNEAU G - DELAVAULT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S – GAILLOT M – GUINET-BAUDIN - HARIOT – HENRY - MAILLARD - MORLE – MORINIERE – PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - RUSCH - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs CARRA, LEGRAND, JUSSOT, LEPRUN QUERET et Madame DELCROIX lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Mesdames DE BRUIN, DENOMBRET et TISON ainsi que Messieurs DELAGNEAU JL, CORNIOT et ROUSSELLE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, et MATIVET

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Monsieur TIRARD

N° 59/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Monsieur le Président propose de désigner 7 Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 1 Abstention (M. Maurice HARIOT) et 45 voix Pour,

***- Fixe** à 7 le nombre de Vice-Présidents*

Élection du premier vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la candidature de M. Patrice BAILLET, maire de Lasson, en qualité de 1er Vice-président. Y a-t-il un autre candidat ?

(Arrivée de M. Jérôme DELAVAULT à 19 h 30).

M. LE PRÉSIDENT : M. DELAVAULT est arrivé après l'élection du président. Vous votez à partir de maintenant. Nous procédons au vote pour l'élection du 1er Vice-président, Patrice BAILLET.

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs..... 4
Bulletins nuls 1
Suffrages exprimés 40
Majorité absolue 21

M. Patrice BAILLET, ayant obtenu 40 voix, est élu 1er Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

Élection du deuxième vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la candidature de M. Thierry CORNIOT, maire de Seignelay, en qualité de 2ème Vice-président. Y a-t-il une autre candidature ?

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 15
Suffrages exprimés 30
Majorité absolue 16

Monsieur Thierry CORNIOT, ayant obtenu 30 voix, est élu 2ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

M. Thierry CORNIOT : C'est un beau message pour notre communauté de communes.

Élection du troisième vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la candidature de M. Serge GAILLOT, maire de Jaulges, en qualité de 3ème Vice-président. Y a-t-il une autre candidature ?

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 6
Suffrages exprimés 39
Majorité absolue 21

Monsieur Serge GAILLOT, ayant obtenu 39 voix, est élu 3ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

M. LE PRÉSIDENT : Je précise que lors des votes suivants, il conviendra d'indiquer le nom et prénom du candidat sur les bulletins, afin d'éviter des erreurs d'homonymies.

M. Serge GAILLOT : Je vous remercie de votre confiance et je ferai tout mon possible pour faire un travail maximum dans le domaine de la voirie et au sein du « gouvernement DELOT ».

Élection du quatrième vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons ces élections avec le 4ème vice-président. Je vous propose Michel FOURREY, maire de Butteaux.

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 8
Suffrages exprimés 37
Majorité absolue 20

Monsieur Michel FOURREY, ayant obtenu 37 voix, est élu 4ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

Élection du cinquième vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Je propose M. Philippe GUINET-BAUDIN, maire de Chailley, en qualité de 5ème vice-président.

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 7
Suffrages exprimés 38
Majorité absolue 20

Monsieur Philippe GUINET BAUDN, ayant obtenu 38 voix, est élu 5ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

Élection du sixième vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Je propose Mme Sylvie DELCROIX, 1ère adjointe au maire d'Héry, en qualité de 6ème vice-président.

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 11
Suffrages exprimés 34
Majorité absolue 19

Madame Sylvie DELCROIX ayant obtenu 34 voix, est élu 6ème Vice-présidente de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

Élection du septième vice-président

M. LE PRÉSIDENT : Je propose M. Dominique DELAGNEAU, maire de Hauterive, en qualité de 7ème vice-président.

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 10
Suffrages exprimés 35
Majorité absolue 19

M. Dominique DELAGNEAUayant obtenu 35 voix, est élu 7ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

M. Dominique DELAGNEAU : Merci de votre confiance, la collecte et la valorisation des déchets sont très actuelles aujourd'hui. Je mettrai tout en œuvre pour remplir la mission qui m'est confiée.

N° 60/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de Vice-Président

1ER VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Patrice BAILLET

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Monsieur Patrice BAILLET, ayant obtenu 40 voix, est élu 1er Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

2EME VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Thierry CORNIOT

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 15

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Monsieur Thierry CORNIOT, ayant obtenu 30 voix, est élu 2ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

3EME VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Serge GAILLOT

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 6

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 21

Monsieur Serge GAILLOT, ayant obtenu 39 voix, est élu 2ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

4EME VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Michel FOURREY

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Monsieur Michel FOURREY, ayant obtenu 37 voix, est élu 1er Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

5EME VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Philippe GUINET BAUDIN

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Monsieur Philippe GUINET BAUDIN, ayant obtenu 38 voix, est élu 1er Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

6EME VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Sylvie DELCROIX

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 11

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 19

Madame Sylvie DELCROIX ayant obtenu 34 voix, est élu 6ème Vice-présidente de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

7EME VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Dominique DELAGNEAU

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 10

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 19

Monsieur Dominique DELAGNEAU, ayant obtenu 35 voix, est élu 7ème Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

3. ÉLECTION DES ELUS DELEGUES

M. LE PRÉSIDENT : Nous procédons maintenant à l'élection des élus délégués. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Je propose M. Frédéric BLANCHET, maire de Vergigny. Il aura en charge la délégation au commerce et à l'artisanat.

M. Thierry CORNIOT : Peut-on expliquer ce qu'est un adjoint élu délégué ?

M. LE PRÉSIDENT : Les adjoints sont directement sous la responsabilité du président avec des missions spécifiques et les délégués sont rattachés au vice-président, grâce à leur expertise, ils aident les vice-présidents et le président à administrer la communauté de communes.

1er élu délégué
Candidat déclaré : Fréderic BLANCHET

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 6
Suffrages exprimés 39
Majorité absolue 21

Monsieur Frédéric BLANCHET, ayant obtenu 39 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons l'élection avec le 2ème élu délégué. Je propose M. Patrick ROUSSELLE, maire d'Héry. Il aura pour mission spéciale les maisons médicales et de santé.

2EME ELU DELEGUE

Candidat déclaré : Patrick ROUSSELLE

Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 14
Suffrages exprimés..... 31
Majorité absolue 17

Monsieur Patrick ROUSSELLE, ayant obtenu 31 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose M. Jean-Claude CHEVALIER, maire de Turny, 3ème élu délégué. Il sera en charge du patrimoine et de la randonnée.

3EME ELU DELEGUE

Candidat déclaré : Jean Claude CHEVALIER

Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 8
Suffrages exprimés..... 37
Majorité absolue 20

Monsieur Jean Claude CHEVALIER, ayant obtenu 37 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

M. LE PRÉSIDENT : M. Daniel MAILLARD, 1er Adjoint de Saint-Florentin est proposé comme 4ème élu délégué. Il aura en charge l'animation sportive dont l'École multi sport.

4EME ELU DELEGUE

Candidat déclaré : Daniel MAILLARD

Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 14
Suffrages exprimés..... 31
Majorité absolue 17

Monsieur Daniel MAILLARD, ayant obtenu 31 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

M. LE PRÉSIDENT : Je propose M^me Murielle BUCINA, maire de Paroy-en-Othe, comme 5^ème élue déléguée aux actions de prévention et de réduction des déchets.

5^EME ELU DELEGUE

Candidat déclaré : Murielle BUCINA

Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 45
Bulletins blancs et nuls 11
Suffrages exprimés..... 34
Majorité absolue 18

Madame Murielle BUCINA, ayant obtenu 34 voix, est désignée comme élue déléguée de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

N° 61/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DESIGNATION D'ELUS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

1^er élu délégué
Candidat déclaré : Fréderic BLANCHET
Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.
1er Tour de Scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
Bulletins blancs et nuls : 6
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 21
Monsieur Frédéric BLANCHET, ayant obtenu 39 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

2^ème élu délégué
Candidat déclaré : Patrick ROUSSELLE
Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.
1er Tour de Scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
Bulletins blancs et nuls : 14
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 17
Monsieur Patrick ROUSSELLE, ayant obtenu 31 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

3^ème élu délégué
Candidat déclaré : Jean Claude CHEVALIER
Monsieur CARRA représenté par M^me DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Monsieur Jean Claude CHEVALIER, ayant obtenu 37 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

4ème élu délégué

Candidat déclaré : Daniel MAILLARD

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 14

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Monsieur Daniel MAILLARD, ayant obtenu 31 voix, est désigné comme élu délégué de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

5ème élu délégué

Candidat déclaré : Murielle BUCINA

Monsieur CARRA représenté par Mme DE BRUIN ne prend pas part au vote.

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins blancs et nuls : 11

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Madame Murielle BUCINA, ayant obtenu 34 voix, est désignée comme élue déléguée de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très satisfait de ces élections. Cela montre qu'il y a un grand rassemblement des intérêts de notre communauté de communes. Je vous remercie vraiment tous d'avoir voté, globalement, pour l'équipe que je vous ai présentée. Grâce à cela, notre communauté de communes sera très performante. Je suis persuadé que nous ferons des envieux et des jaloux....

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, je dois donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

4. INDEMNITES DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET ELUS DELEGUES

N° 62/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INDEMNITES DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET ELUS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance, avec une population totale de 24 216 habitants est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999,

Considérant que les taux maximums des indemnités par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique s'établissent comme suit pour cette tranche de population :

Indice brut mensuel 1027 applicable en juin 2020 : 3 889,40 €

Président		Vice-présidents	
Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
67,50 %	2 625,35 €	24,73 %	961,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
***DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président et d'élus délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, comme suit :*

Président		Vice-présidents	
Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brutemensuelle
40 %	1 555,76 €	20 %	777,88 €

Élus délégués	
Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
10 %	388,94

***DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 10 juillet 2020,*
***DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction feront l'objet d'une décision modificative du budget 2020.*

5. DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT

N° 63/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire,

d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte de ses travaux exercés par délégation,

Considérant que sans délégation de compétence au Président, le Conseil Communautaire devra délibérer pour autoriser toute passation, attribution et exécution (avenant…) des marchés publics quel que soit le montant,

Considérant que, conformément à l'article 101.3° de l'ordonnance susvisée et à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'offres n'intervient qu'à partir des seuils européens, à savoir :

214 000 HT pour les marchés de fournitures et services,

5 350 000 HT pour les marchés de travaux,

Considérant qu'en dessous des seuils européens, seul le conseil communautaire est compétent,

Considérant la possibilité de donner une délégation de compétence au Président en l'assortissant d'un devoir de consultation d'une commission ad hoc pour certains marchés, dite « commission MAPA »,

Considérant que l'Assemblée peut également décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet, de la part du Président, d'une subdélégation aux Vice-présidents,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes Serein et Armance, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 2 Abstentions (M^me^ DENOMBRET pour le compte de M. LEGRAND et M. DELAVAULT) et 44 voix Pour,

***-APPROUVE** la délégation de fonctions et d'attributions de l'assemblée au Président suivante :*

•prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les marchés dont les crédits inscrits au budget sont supérieurs à 100 000 € pour les fournitures et services, et 400 000 € pour les travaux seront soumis à l'avis de la commission « MAPA » constituée des membres de la Commission d'Appel d'offres ;

•décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

•passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

•créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

•fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

•intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles et pénales), avec constitution de partie civile si besoins ;

•régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;

•de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

•de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout

emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

***-DÉCIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents*

***-PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte de ses travaux et décisions exercés par délégation.*

6. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Si certains élus souhaitaient rentrer dans une commission plutôt qu'une autre, vous le faites savoir.

M. Kamel FERRAG : Des installations de conseils municipaux auront lieu prochainement, d'autres élus peuvent peut-être participer aux commissions de la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : Dans les commissions, il peut y avoir un ou deux vice- présidents et d'autres délégués. Les commissions sont d'abord ouvertes aux élus communautaires. Cependant des élus communaux peuvent assister, mais sans avoir voix délibérative, mais à titre consultatif. Il est intéressant de les solliciter lorsqu'ils ont une spécialité.

M. Sylvain QUOIRIN : Les élus municipaux auront-ils le droit de voter dans les commissions ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Les commissions sont toujours consultatives. Elles donnent leur avis, cependant, l'organe souverain est le Conseil Communautaire. La commission donne un avis et le conseil communautaire peut très bien ne pas le retenir. Néanmoins, l'objectif des commissions est de travailler les dossiers.

M. Jérôme DELAVAULT : J'ai mis à disposition, à l'entrée, un document concernant une association.

M. LE PRÉSIDENT : Le prochain conseil aura lieu le 16 juillet prochain à 19 h.

La séance est levée à 22 h.